



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/149

Du jeudi 4 juin 2026

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec l'entreprise AFRO & CO pour la mise en place des ateliers de percussions

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec l'entreprise AFRO & CO, pour la mise en place de cinq séances de percussions, le mercredi 8, jeudi 16, mercredi 22, jeudi 30 juillet 2026 et jeudi 27 août 2026, de 16h00 à 18h00, à destination des parents et enfants,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services, avec l'entreprise AFRO & CO dont le siège social se situe 2^{ème} avenue du Chaperon Vert Bat HV 18 94250 GENTILLY, pour la mise en place de cinq séances de percussions d'une durée de 2h de 16h00 à 18h00 dans le cadre des animations « hors les murs » pour un groupe composé de 24 personnes, adultes et enfants compris par séance, aux dates et lieux suivants :

- mercredi 8 juillet 2026 devant la piscine 2 rue Henri Sellier
- jeudi 16 juillet 2026 à La Rénovation 1 rue Léon Blum
- mercredi 22 juillet 2026 Ferme du temple allée des Glaïeuls
- jeudi 30 juillet 2026 Rue de la Marie Blanche
- jeudi 27 août 2026 dans le square de la gare

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition de l'entreprise AFRO & CO un espace extérieur avec des chaises pour accueillir le public.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 2 160 € TTC sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 4 juin 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 29 juin 2026

Publié le : 29 juin 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

